



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 57115

#### Texte de la question

M Alain Griotteray attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les conséquences de la suppression des postes d'assistances scolaires dans les écoles maternelles et primaires. En effet, ces assistantes scolaires exerçaient un rôle extrêmement important auprès des enfants, avec lesquels elles entretenaient un contact quasi quotidien, sur le plan médical, psychologique et social. Ces assistantes permettaient, par leur présence au côté des très jeunes, de prévenir une petite délinquance en plein développement, mais aussi la maltraitance, l'enfance en danger et l'échec scolaire ; ce qui pose également un problème au personnel enseignant. La limitation de la présence des assistantes scolaires au secondaire empêche une véritable prévention de ces risques qui sont trop souvent devenus une réalité à l'adolescence. Il lui demande donc que des postes d'assistantes scolaires soient rétablis dans le primaire et le secondaire.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'emploi cité par l'honorable parlementaire ne figure pas au nombre de ceux statutairement prévus dans la fonction publique territoriale. Les collectivités territoriales recrutent et rémunèrent des agents spécialisés des écoles maternelles et des femmes de service. Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. C'est le seul personnel territorial obligatoire dans les écoles relevant de l'éducation nationale. Il va bénéficier d'un nouveau statut particulier, actuellement en cours d'examen auprès du Conseil d'Etat. Par ailleurs, les communes ont la charge de l'entretien et du nettoyage des locaux des écoles maternelles et primaires. A ce titre, elles emploient notamment des femmes de service ou des agents d'entretien territoriaux.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Griotteray Alain](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57115

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 avril 1992, page 1953